Se contenter du licite, délaisser l'illicite et n'implorer que Dieu

?????????? ???????? ?????????? ???? ????????? ??????????? ?????????? ??????? ???????

Ô Seigneur… Contente-moi du licite pour m'éloigner de l'illicite et comble-moi de Ta grâce jusqu'à n'avoir besoin de personne en dehors de Toi

Contexte :

Un esclave souhaitant s'affranchir vint voir Ali : 'Je suis incapable de payer le montant de ma libération. Aide-moi donc'. Il lui dit : 'Veux-tu que je t'apprenne des paroles que m'a enseignées le Messager de Dieu *(paix et salut sur lui)* et qui, une fois prononcées, t'acquitteront de ta dette même si elle a le volume d'une montagne ? Dis : *'Ô Seigneur… Contente-moi du licite pour m'éloigner de l'illicite et comble-moi de Ta grâce jusqu'à n'avoir besoin de personne en dehors de Toi'. [Al Tirmidhi : hassan-gharib / Al Hakim : sahih]*. Cette invocation a été sélectionnée par l'imam Al Nawawi dans son ouvrage ô combien bénéfique ; *kitab al adhkar*, sous le chapitre *'Ce que doit dire celui qui a une dette qu'il ne peut rembourser'.*

Ce que nous retenons :

1- L'Islam n'interdit pas l'endettement, mais il l'encadre. Il faut y recourir qu'en extrême nécessité, rédiger et consigner ses termes, s'empresser de rembourser son créancier et implorer Dieu de nous aider en cela. *L'âme du croyant est suspendue à cause de sa dette, et ce jusqu'à son acquittement [Al Tirmidhi : Djayyid].*

2- Le prêteur peut demander à récupérer son dû *car celui qui a un droit, a droit à la parole [Al Boukhari & Mouslim]*. Ne trouvant pas de bétail de même valeur que celui emprunté pour rembourser sa dette, le Prophète *(paix et salut sur lui)* donna à son créancier une bête de plus grande valeur, soulignant au passage à ses compagnons ; *les meilleurs d'entre vous sont ceux qui s'acquittent le mieux de leurs dettes [idem].* Le *Cheikh al Islam* Al Asqalani précise que ce texte autorise à donner plus à son créancier à condition que cela n'ait pas été exigé lors de la contraction du prêt. Sinon il s'agirait d'usure *(riba).*

3- Faire preuve de bienveillance et de douceur face à son débiteur - lorsqu'on en a les moyens - est de mise pour ceux qui recherchent la Satisfaction Divine. Le Très Haut dit en effet : *à celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité… si vous saviez ! [2;280]. Celui qui serait heureux de voir Dieu le sauver des afflictions du jour de la résurrection, qu'il laisse un répit à un homme dans la gêne pour le paiement de ce qu'il lui doit, ou qu'il le décharge d'une partie de sa dette [Mouslim]. Qu'Allah fasse miséricorde à l'homme qui est bienveillant et généreux*

lorsqu'il vend, achète et réclame (le paiement de sa créance) [Al Boukhari].

4- Le musulman doit tendre à une vie de liberté, loin de toute oppression. Le Prophète *(paix et salut sur lui)* conseilla à un compagnon soucieux et criblé de dettes, qui s'était réfugié à la mosquée, de dire les paroles suivantes afin qu'Allah dissipe ses soucis et l'aide à payer ses dettes : *ô Seigneur… je cherche refuge auprès de Toi […] contre le poids écrasant des dettes et la domination des hommes [Mouslim].*